



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Abaissement de la limite maximale de vitesse sur autoroute

Question écrite n° 1448

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le sujet des limitations maximales de vitesse applicables aux véhicules sur autoroutes fixées par l'article R. 413-2 du code de la route. Dans des conditions similaires, un véhicule roulant à 110 km/h au lieu de 130 km/h consommera en moyenne 25 % de carburant en moins. Compte tenu des tensions que connaît le marché des énergies actuellement et de la nécessité de faire baisser la consommation énergétique globale du pays, Mme la députée interroge le Gouvernement sur l'opportunité d'une généralisation de la vitesse maximale à 110 km/h ou 120 km/h sur l'ensemble du réseau autoroutier national.

Texte de la réponse

Les vitesses maximales autorisées sur les différentes routes sont fixées à l'article R. 413-2 du code de la route pour des motifs de sécurité routière, la vitesse étant l'un des principaux facteurs d'accidents. Ainsi, la vitesse des véhicules est limitée à 130 km/h sur les autoroutes ou, en cas de pluie ou d'autres précipitations, à 110 km/h. Ces vitesses sont des vitesses maximales et il appartient à chaque usager de la route d'adapter sa vitesse en fonction des situations rencontrées ou de toute autre considération. Même en l'absence de mesure contraignante, de nombreux automobilistes reconnaissent aujourd'hui la réduction de la vitesse comme une source d'économies et une solution pour limiter la consommation de carburant et réduire les émissions de polluants, s'engageant ainsi de manière volontaire et durable dans la politique de transition écologique menée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1448

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 septembre 2022](#), page 4121

Réponse publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 934